



DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

DOSSIER DE PRESSE

Le contrat d'intégration républicaine (CIR)

septembre 2016



Table des matières

L'entrée en vigueur des dispositifs garantissant un meilleur accueil et une meilleure intégration des étrangers légalement admis en France.....	3
Les signataires du contrat d'intégration républicaine	4
L'entretien personnalisé	5
La formation civique	5
La formation linguistique	7
Les sanctions en cas de non-respect des obligations.....	8
Qu'est-ce qui change avec les nouvelles dispositions ?	9
Annexe : modèle du contrat d'intégration républicaine (CIR)	11
Annexe : données statistiques.....	13



L'entrée en vigueur des dispositifs garantissant un meilleur accueil et une meilleure intégration des étrangers légalement admis en France

La loi du 7 mars 2016 a renforcé les outils d'intégration des étrangers nouvellement et légalement admis en France. Plusieurs mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet pour favoriser l'intégration rapide dans la société française de ces primo-arrivants :

- **Un livret d'informations**, traduit en plusieurs langues, mis en ligne sur les sites www.immigration.interieur.gouv.fr et www.ofii.fr et prochainement sur l'ensemble des sites web des consulats, prépare l'étranger aux démarches administratives qu'il lui faudra accomplir lors de son installation en France. La personne sera, en amont de son arrivée, sensibilisée aux droits et devoirs qui fondent notre socle républicain ;
- **L'engagement dans un véritable parcours individualisé d'intégration républicaine.** L'étranger, peu de temps après son arrivée en France, a un entretien approfondi avec un auditeur de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) qui détermine précisément ses besoins en formation linguistique et l'oriente vers les services publics adaptés. Cet entretien est rénové, moins standardisé, plus personnalisé ;
- Au cours de son entretien, l'étranger signe **le contrat d'intégration républicaine (CIR)**. Il contient le suivi obligatoire d'une formation civique qui dure désormais 2 jours, et non plus 6 heures comme auparavant. Cette formation civique contient 2 modules. Le premier aborde, avec des exemples concrets, les principes et valeurs de la République française. Le second concerne l'installation en France, l'accès aux droits et plus spécifiquement, l'accès à l'emploi et à la création d'activités.

L'auditeur de l'OFII peut également prescrire, en fonction des besoins de l'étranger, une formation linguistique. Ce sera le cas si, lors du test de positionnement linguistique, la personne n'atteint pas le niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues. Ce niveau, supérieur à celui précédemment exigible (A1.1) rapproche la France des standards européens, permettant au primo-arrivant de s'intégrer plus sûrement dans la société française. A l'issue de la formation linguistique, l'organisme remet à l'étranger une attestation nominative de présence ;

- **Une articulation effective entre le parcours d'intégration républicaine de l'étranger et la délivrance du titre de séjour.** Si l'étranger justifie de son assiduité et de son sérieux à la participation aux formations civique et linguistique prescrites dans le cadre du CIR, il pourra prétendre à une carte de séjour pluriannuelle. A l'issue de ce titre pluriannuel, l'étranger pourra se voir délivrer une carte de résident s'il justifie de son intégration républicaine et de l'atteinte du niveau A2 de connaissance de la langue française.



Les signataires du contrat d'intégration républicaine

Le contrat d'intégration républicaine (CIR) est signé par tous les étrangers primo-arrivants admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaitent s'y installer durablement.

Sont dispensés de la signature du CIR :

- les étrangers ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse,
- les étrangers ressortissants d'un pays tiers titulaires d'un document de séjour délivré au titre des dispositions visées au 9^{ème} alinéa de l'article L. 311-9 du Ceseda, à savoir notamment, les étudiants, les stagiaires, les saisonniers, les travailleurs détachés, les visiteurs, autrement dit les personnes n'ayant pas vocation à s'installer durablement en France,
- les étrangers ayant effectué leur scolarité en France dans un établissement d'enseignement secondaire pendant au moins 3 années scolaires ou qui ont suivi des études supérieures d'une durée au moins égale à une année universitaire ;
- les étrangers ayant effectué à l'étranger leur scolarité pendant au moins 3 ans dans un établissement d'enseignement secondaire français ;
- les étrangers âgés de 16 à 18 ans révolus pouvant prétendre à un titre de séjour et relevant de l'article L. 314-12 du Ceseda.

La signature du CIR n'est pas obligatoire pour les bénéficiaires de la protection internationale, dont le séjour en France découle de leur qualité de réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire. Pour autant, le CIR leur est ouvert et proposé, leur permettant de bénéficier des prestations et de l'accompagnement individualisé associés.



L'entretien personnalisé

Lors de l'accueil sur les plateformes de l'OFII, l'étranger primo-arrivant bénéficie d'un entretien personnalisé avec un auditeur.

Cet entretien constitue une réelle étape d'évaluation de la situation personnelle de l'étranger et de ses besoins. Il permet de prendre en compte la situation sociale, familiale et professionnelle de l'étranger et de l'orienter de manière adaptée vers les services de proximité correspondants à ses besoins.

C'est, par ailleurs, au cours de cet entretien que sont prescrites :

- la formation civique obligatoire,
- la formation linguistique.

Le suivi assidu et sérieux de la formation civique et de la formation linguistique, lorsqu'elle est prescrite, ainsi que le respect des valeurs de la République deviennent par ailleurs des conditions d'obtention de la nouvelle carte de séjour pluriannuelle créée par la loi du 7 mars 2016.

La formation civique

Depuis le 1^{er} juillet 2015, les étrangers nouvellement arrivés sur le territoire national et signataires du contrat d'accueil et d'intégration, devenu le contrat d'intégration républicaine, sont tenus d'assister à une formation civique, articulée autour de 2 modules de formation. Ainsi, environ 110 000 personnes devraient bénéficier chaque année de cette formation dont le temps a été doublé.

- **Module 1 : Valeurs et institutions de la République française**

Le premier module de formation « Valeurs et institutions de la République française », d'une durée de 6 heures, traite successivement des thématiques de la République française, des valeurs républicaines et des institutions nationales et locales. Les valeurs sont déclinées en principes juridiques (rattachés à leurs textes de référence), puis en droits et en devoirs, accompagnés d'exemples concrets.



Chacune des valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité ainsi que le principe de laïcité sont illustrés par un cas pratique et de la jurisprudence. Ce premier module s'appuie notamment sur le support « Valeurs et principes de la République », qui est présenté aux bénéficiaires de la formation.

- **Module 2 : Vivre et accéder à l'emploi en France**

Le second module de formation, également d'une durée de 6 heures, porte sur la thématique « Vivre et accéder à l'emploi en France ». Il traite des modalités de fonctionnement de la société française en rappelant l'équilibre entre les droits et devoirs qui concerne toute personne résidant en France. Ce module aborde aussi, de manière très opérationnelle, les démarches d'accès aux droits et aux services publics. La moitié de la formation est consacrée à l'accès à l'emploi et à la création d'activité. Ce second module s'appuie notamment sur le support « Vivre et accéder à l'emploi en France », présenté aux bénéficiaires de la formation, ainsi que sur des fiches d'information, déclinées par région, qui font un point sur la situation économique et le marché de l'emploi au niveau local. Ces fiches sont directement distribuées aux bénéficiaires de la formation et ont vocation à être actualisées dans le temps ainsi qu'au regard de la réforme territoriale.

La nouvelle formation civique est désormais conçue d'après une approche plus pédagogique qui fait intervenir des exemples du quotidien pour présenter concrètement les valeurs de la République, l'organisation administrative de la France ainsi que les droits et devoirs de chaque citoyen.

Des outils, sous la forme de 2 malles pédagogiques (une par module), ont été diffusés aux prestataires. Elles comprennent notamment, un powerpoint, support de la formation, des fiches pédagogiques à l'attention des formateurs, des fiches sur la situation de l'emploi en région, un questionnaire – dit de satisfaction - d'évaluation commun aux 2 modules, et un questionnaire sur la compréhension par les primo-arrivants de chaque module.



La formation linguistique

L'apprentissage du français est une condition impérative pour pouvoir s'intégrer dans la société française.

L'étranger est soumis, sur la plateforme d'accueil de l'OFII, à un test de positionnement écrit et oral destiné à mesurer ses compétences linguistiques en français. En fonction des résultats et donc des besoins identifiés, 3 parcours de formation linguistique de 50 heures, 100 heures ou 200 heures peuvent lui être prescrits. Ce parcours vise une progression vers le niveau A1, supérieur au niveau A1.1 précédemment requis dans le cadre de l'ancien contrat d'accueil et d'intégration. L'augmentation du niveau visé par la formation linguistique devrait ainsi permettre de doubler le nombre de bénéficiaires de cette formation qui passerait de 25 000 à 50 000 personnes par an.

Ce nouveau dispositif de formation linguistique répond à une logique d'efficience accrue tant en termes de pratiques pédagogiques que d'opérationnalité des contenus : l'ingénierie de formation a été entièrement revue et propose des parcours personnalisés, intensifs, semi-intensifs et extensif. L'accent est mis sur l'interactivité et l'utilisation des nouvelles technologies. 3 volets, relatifs au français de la vie pratique, de la vie publique et de la vie professionnelle (le monde du travail, droits et devoirs des salariés, former un projet professionnel, codes et postures) sont prévus. Les signataires du CIR doivent pouvoir s'appuyer sur les apports de cette formation linguistique pour structurer leur accès à l'emploi.

Une fois prescrite, cette formation est obligatoire. En la suivant avec assiduité et sérieux, et en progressant entre le test initial, le test intermédiaire et le test final, l'étranger respecte l'une des conditions requises pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle, prévue par la loi du 7 mars 2016.

Au-delà du CIR, la poursuite du parcours de formation linguistique doit permettre à l'étranger d'atteindre le niveau A2 de connaissance du français. L'atteinte de ce niveau sera facilitée par la mise en œuvre d'un second marché de formation linguistique de niveau A2 et B1 au dernier trimestre 2016.

L'atteinte du niveau A2 devient l'une des conditions de délivrance de la carte de résident. Avec ce niveau, la France se rapproche des standards européens et favorise l'autonomie des étrangers dans notre société, et notamment l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle.



Les sanctions en cas de non-respect des obligations

Le contrat d'intégration républicaine est conclu pour une durée d'un an. Il est respecté dès lors que les formations prescrites ont été suivies avec assiduité et sérieux et que l'étranger n'a pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République.

Le contrat peut être résilié par le préfet sur proposition de l'OFII lorsque celui-ci constate que l'étranger, sans motif légitime, ne participe pas ou plus à une formation prescrite ou ne respecte pas les engagements souscrits dans le cadre du CIR.

Le respect du CIR, associé aux autres conditions requises en matière de titre de séjour, permet la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle de 2 à 4 ans après un an de séjour régulier.



Qu'est-ce qui change avec les nouvelles dispositions ?

Avant la loi	Après la loi
<p>Un dispositif de préparation de la migration peu efficace (le « pré-CAI »).</p>	<p>Un dispositif plus opérationnel de mise à disposition d'informations pratiques, administratives et juridiques accessibles depuis l'étranger, centrées sur l'équilibre des droits et des devoirs attachés à la vie en France, pour mieux préparer l'intégration.</p>
<p>Un accueil sommaire</p>	<p>Une individualisation de l'accueil des étrangers grâce à un entretien approfondi conduit par des personnels spécialement formés à l'évaluation des besoins et à l'orientation vers des réponses appropriées.</p>
<p>Des formations civique et linguistique aux niveaux peu exigeants.</p>	<p>Un renforcement des formations civique et linguistique obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une formation civique renforcée favorisant l'appropriation des valeurs de la République et de la société française grâce à un contenu enrichi de cas concrets et des modalités pédagogiques interactives ; - une formation linguistique visant désormais le niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues, propre à rapprocher la France des standards européens, s'appuyant sur des parcours intensifs plus efficaces et fondés sur une nouvelle ingénierie pédagogique.
<p>L'absence d'accompagnement adapté aux besoins.</p>	<p>L'accès à une meilleure connaissance de l'offre de services de droit commun par le biais d'un accompagnement adapté aux besoins de chaque étranger.</p>



Avant la loi	Après la loi
<p>Un contrat d'accueil et d'intégration d'une durée trop courte dans les faits et dont le non-respect n'est pas sanctionné.</p>	<p>Une articulation effective entre le parcours d'intégration républicaine de l'étranger et la délivrance des titres de séjour : l'étranger pourra prétendre à un titre pluriannuel s'il justifie, notamment, de son assiduité et du sérieux de sa participation aux formations prescrites par l'Etat dans le cadre du CIR, puis à la délivrance d'une carte de résident s'il justifie de son intégration républicaine et de l'atteinte du niveau A2 du cadre européen de référence pour les langues, supérieur au niveau actuellement exigible (le niveau A1.1).</p>



Annexe : modèle du contrat d'intégration républicaine (CIR)



Madame, Monsieur,

Vous êtes aujourd'hui à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour signer votre contrat d'intégration républicaine (CIR).

Ainsi, vous exprimez le souhait de vous établir durablement en France, votre pays d'accueil, et de vous engager dans un parcours personnalisé d'intégration.

Dans le cadre de ce contrat, vous bénéficierez de droits mais vous devrez aussi respecter des règles et vous soumettre à des obligations.

🇫🇷 L'engagement dans le parcours personnalisé d'intégration républicaine

L'entretien personnalisé de ce jour a pour but d'évaluer vos besoins, de vous prescrire des formations et de vous orienter selon votre situation individuelle.

- Formation civique

Votre parcours commence par une formation civique obligatoire, d'une durée de deux jours.

- Formation linguistique

Si votre niveau de langue est inférieur au niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues (CECRL), vous devrez suivre une formation linguistique pour progresser vers ce niveau. Vous disposerez ainsi de connaissances en langue française vous permettant de communiquer dans la vie de tous les jours.

- Informations

Vous pourrez également bénéficier d'informations sur vos droits et sur les services publics auxquels vous pouvez avoir accès (écoles, hôpitaux, sécurité sociale...).

🇫🇷 Le respect du CIR, condition de la délivrance de votre carte de séjour pluriannuelle

En signant le CIR, vous vous engagez à suivre avec assiduité et sérieux les formations civique et linguistique prescrites.

Vous êtes également tenu de respecter les valeurs essentielles de la société française et de la République.

Si vous respectez ces conditions, une carte de séjour pluriannuelle pourra vous être délivrée.

🇫🇷 La poursuite du parcours et la délivrance de la carte de résident

Vous pouvez poursuivre votre parcours personnalisé d'intégration républicaine par un apprentissage approfondi de la langue française.

Si vous souhaitez obtenir la carte de résident, vous devrez avoir atteint le niveau de langue A2 du CECRL.

Vous devez également respecter de manière effective les principes qui régissent la République française.

Si vous respectez ainsi les conditions d'intégration républicaine, une carte de résident pourra vous être délivrée.

Article 1 de la Constitution française du 4 octobre 1958 :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.
La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »



Contrat d'intégration républicaine

Le contrat d'intégration républicaine

Le contrat d'intégration républicaine, défini à l'article L. 311-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, est conclu entre vous et l'Etat français, représenté par le préfet. Il repose sur des engagements réciproques.

I. Les engagements de l'Etat

L'Etat organise un dispositif d'accueil pour favoriser votre intégration. Il comprend les prestations suivantes :

- un entretien personnalisé avec un auditeur de l'OFII permettant d'évaluer vos besoins, de vous prescrire des formations et de vous orienter, selon votre situation individuelle ;
- une formation civique composée de deux modules :
 - Principes et valeurs de la République française ;
 - Vivre et accéder à l'emploi en France ;
- un test de positionnement linguistique réalisé à l'OFII pour connaître votre niveau en langue française ;
- si nécessaire, une formation linguistique dont les besoins et la durée sont définis en référence au niveau de langue A1 du CECRL.

II. Vos obligations

Vous vous engagez à :

- respecter les valeurs essentielles de la société française et de la République ;
- participer avec assiduité et sérieux aux deux modules de la formation civique et à la formation linguistique ;
- effectuer les démarches prescrites lors de l'entretien à l'OFII ;
- signaler par courrier à l'OFII tout changement de situation.

III. La durée du contrat

Le CIR est conclu pour une durée d'un an. Il peut exceptionnellement être prolongé par le préfet, pour des motifs légitimes, dans la limite d'une année supplémentaire.

Le CIR peut également être résilié par le préfet sur proposition de l'OFII si vous ne respectez pas les conditions d'assiduité et de sérieux et que vous avez manifesté un rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République.

Votre orientation personnalisée

À l'issue de l'entretien réalisé ce jour, les formations suivantes vous sont prescrites :

- **Formation civique « Principes et valeurs de la République française »**
 - Obligatoire
- **Formation civique « Vivre et accéder à l'emploi en France »**
 - Obligatoire
- **Formation linguistique**
 - Niveau A1 atteint (dispense de formation linguistique)
 - Niveau A1 non atteint (prescription de _____ heures d'un parcours de formation linguistique)

Par ailleurs, vous êtes orienté(e) vers l'offre de services suivante :

Le CIR est la première étape de votre parcours d'intégration en France. Vous devez en respecter les droits et obligations. Il est la garantie d'une intégration réussie dans votre pays d'accueil.

Contrat d'intégration républicaine n°

Conclu le

Entre M./Mme (pour les mineurs, le représentant légal) :

n° AGDREF :

Signature :

Et le préfet du département :

En cas de prolongation du contrat (durée, date de fin, motif) :



Annexe : données statistiques

	Année 2015	2016 (de janvier à juin)
Nombre de CAI signés	110 091 personnes	60 518 personnes soit + 2,2 % par rapport aux 6 premiers mois de 2015
dont hommes	52 060 (47,3 %)	30 821 (51 %)
dont femmes	58 031 (52,7 %)	29 697 (49 %)

Statistiques CAI – source OFII

Sur la base des chiffres 2015, qui sont assez stables par rapport à ceux de 2014 (111 085), il est possible d'estimer qu'environ 110 000 personnes seront signataires du CIR en 2016.

Les 7 premières nationalités sont :

Nationalités	2015	2016 (de janvier à juin)
Algérie	17 930	9 503
Maroc	12 349	6 751
Tunisie	8 353	4 692
Turquie	3 805	1 995
République démocratique du Congo	3 499	1 939
Mali	3 267	1 746
Chine	3 258	1 698